



Société de Commissariat aux Comptes
BP 8277
98807 NOUMEA Cédex
Ridet: 1200633.001

***Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Nouméa***

FEDERATION DES INDUSTRIES DE NOUVELLE-CALEDONIE

Rapport du Commissaire aux Comptes
Sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020



Société de Commissariat aux Comptes
BP 8277
98807 NOUMEA Cédex
Ridet: 1200633.001
*Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Nouméa*

**FEDERATION DES INDUSTRIES DE
NOUVELLE-CALEDONIE**

Immeuble Océanic
3 rue Henri Simonin
98 800 - Nouméa

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2020,**

Aux membres de l'association,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de *l'Association Fédération des Industries de Nouvelle-Calédonie*, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre comité de direction. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et en Nouvelle-Calédonie ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.



II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués aux associations et plus particulièrement sur la présentation des fonds dédiés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et en Nouvelle-Calédonie, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous ne sommes pas en mesure d'émettre une opinion sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du trésorier et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels en raison du fait que nous n'avons pu obtenir ce rapport et ces documents à la date du présent rapport.

Fait à Nouméa le 24/06/2021

Commissaire aux Comptes associé